

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 31 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trente et un octobre à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni, salle des réunions, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier IDES, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames IDES Didier, MARILLER Alain, CHATELAIN Odette, SANTENAC Bernard, MOULINOT Irène, MOFFRONT Luc, LUCAS Patrice, SANDOVAL Angel, MARTIN Valentin.

Absents avec pouvoir : Mme FERREIRA-MARTINS Mélanie (a donné pouvoir à Mme MOULINOT Irène),

Mme BONIN Francine (a donné pouvoir à Mme CHATELAIN Odette)

**Etaient absents sans pouvoir : Mmes, BOURDON Christine, TROUILLOT Marylène,
Secrétaire de séance : Mme CHATELAIN Odette.**

Convocation du vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

FINANCES

3. Vente du tracteur tondeuse Kubota
4. Réhabilitation et agrandissement de la salle des fêtes : acceptation d'un don financier destiné à la réalisation d'une œuvre d'art dans le cadre du dispositif du 1 % artistique

COMMANDES PUBLIQUES

5. Réhabilitation de la Résidence du Colombier : Marché SPS
6. Réhabilitation de la Résidence du Colombier : Contrôle technique
7. Réhabilitation de la Résidence du Colombier : Validation du diagnostic
8. Résultat de la consultation pour la conception d'un module en fer forgé pour l'extérieur de la salle des fêtes dans le cadre du 1% artistique

Après avoir fait part des pouvoirs donnés et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Adoption de procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 octobre 2025.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 23 mai 2020 le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après :

A / Finances

- Le Maire fait part des dépenses effectuées pour la cantine, l'entretien du groupe scolaire, l'entretien général de la commune, le fonctionnement administratif de la mairie pour un montant de **20 313,32 € TTC, et de 650,00 € TTC pour la partie investissement de la Commune et de 911,54 € HT de dépenses de fonctionnement et de néant pour la partie investissement** pour les dépenses liées au budget **Assainissement** pour la période du 27/09/2025 au 26/10/2025 inclus.
- Signature le 07/10/2025 d'un devis avec l'entreprise SA BERNARD BOUJEAT pour la fourniture et pose de tampon fonte au 58A et 58B rue de la Liberté pour un montant de 1 242,00 € TTC.
- Signature le 07/10/2025 d'un devis avec l'entreprise TK ELEVATOR France SAS pour le remplacement de deux cartes électroniques de l'ascenseur au groupe scolaire un montant de 5 159,12 € TTC.
- Signature le 07/10/2025 d'un devis avec l'entreprise FIRSTSTOP AVALLON pour le changement des pneus du tracteur tondeuse pour un montant de 401,02 € TTC.
- Signature le 07/10/2025 d'un devis avec VEOLIA pour le contrôle annuel de bouche et de poteau d'incendie sur l'ensemble de la commune pour un montant de 1 356,00 € TTC.
- Signature le 13/10/2025 d'un devis avec la LPO Bourgogne-Franche-Comté pour le suivi avifaunistique à la résidence du Colombier – 37 rue de la Liberté pour un montant de 1 212,00 € TTC.
- Signature le 16/10/2025 d'un devis avec la société DIJON CEREALES pour l'achat de vêtements de travail pour un montant de 227, 41€ TTC.
- Signature le 23/10/2025 d'un devis avec la société SIGNAUX GIROD pour l'achat de panneau signalétique pour un montant de 529,22 TTC.
- Signature le 27/10 2025 d'un devis avec l'entreprise HERVE THERMIQUE pour le remplacement de vase expansion des chaudières des appartements 29B et 58B pour un montant de 814,80 TTC.
- Signature le 27/10 2025 d'un devis avec l'entreprise HERVE THERMIQUE pour le remplacement de Glycol pour le chauffage et ballon solaire du groupe scolaire pour un montant de 1690, 20 TTC.

B/ Droit de préemption

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les biens suivants :

- Parcelle cadastrée Section A 673 – 22 rue de la Liberté - Sauvigny le Bois
- Parcelle cadastrée Section A 674 – Le Village - Sauvigny le Bois
- Parcelle cadastrée Section ZO 67 – Fontaine Gérard - Montjalin - Sauvigny le Bois
- Parcelle cadastrée Section ZO 69 – Fontaine Gérard - Montjalin - Sauvigny le Bois

C / Décision d'ester en justice

Dans le cadre du contentieux relatif au droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZS5, le Tribunal administratif de Dijon par jugement en date du 16 octobre 2025, a décidé d'annuler l'arrêté du Maire du 03 juillet 2023 portant exercice du droit de préemption sur le terrain cadastré ZS5 et la décision du 05 septembre 2023 rejetant le recours gracieux du 31 août 2023 et a **condamné la commune de Sauvigny le Bois** à verser à Monsieur Jean-Marc BAILLY la somme de 1000 euros en application De l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Motif : méconnaissance de la délibération de la communauté de communes Avallon Vézelay Morvan du 12 avril 2021 instituant le droit de préemption urbain dès lors que la parcelle se situe pour partie hors champ d'application de ce droit.

N° 2025-102 – 31/10/2025 : Vente du tracteur tondeuse Kubota

SANS OBJET

N° 2025-103– 31/10/2025 : Réhabilitation et agrandissement de la salle des fêtes : acceptation d'un don financier destiné à la réalisation d'une œuvre d'art dans le cadre du dispositif du 1 % artistique

SANS OBJET

N° 2025-104 – 31/10/2025 : Réhabilitation de la Résidence du Colombier : Marché SPS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation pour le marché SPS pour la réhabilitation de la Résidence du Colombier.

VU le rapport d'analyses établi par l'ATD 89 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché SPS pour la réhabilitation de la Résidence du Colombier avec APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France – Chemin de la Chapelle 89470 Monéteau pour un montant de 10 300, 00 € HT.

N° 2025-105 – 31/10/2025 : Réhabilitation de la Résidence du Colombier : Contrôle technique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation concernant le marché de contrôle technique pour la réhabilitation de la Résidence du Colombier.

VU le rapport d'analyses établi par l'ATD 89 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de contrôle technique pour la réhabilitation de la Résidence du Colombier avec DEKRA INDUSTRIAL SAS – 24 rue du Clos 89000 Auxerre, pour un montant de 9 040, 00 € HT.

N° 2025-106 – 31/10/2025 : Réhabilitation de la Résidence du Colombier : Validation du diagnostic

Le Maire présente au Conseil Municipal le diagnostic faisabilité établi par la SARL Pierre GRANGE, maître d'œuvre pour la réhabilitation en logements de la Résidence du Colombier

VU l'avis la commission « Politique de développement de l'habitat, gestion des bâtiments et du patrimoine communal » en date du 22 octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **VALIDE** le dossier diagnostic présenté pour la réhabilitation de la résidence du Colombier.
- **ACCEPTE** tel que présenté par l'architecte Monsieur GRANGE.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du projet de réhabilitation.

N° 2025-107 – 31/10/2025 : Résultat de la consultation pour la conception d'un module en fer forgé pour l'extérieur de la salle des fêtes dans le cadre du 1% artistique

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis pour la conception d'un module en fer forgé hauteur 2,50 m – longueur 4m pour l'extérieur de la salle des fêtes :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la Circulaire relative à l'application du code de la commande publique et du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et notamment son article 1er, permettant une procédure simplifiée sans comité artistique lorsque le montant de l'opération artistique est inférieur à 30 000 € HT ;

VU le projet de réhabilitation et d'agrandissement de la Salle des fêtes pour un montant total au stade de l'avant-projet de 1 089 035 € rendant obligatoire la mise en œuvre du 1 % Artistique ;

Considérant que la Commune a souhaité s'inscrire dans le respect de cette obligation en intégrant une œuvre d'art contemporain au bâtiment concerné ;

Considérant que compte tenu du montant estimé inférieur à 40 000 € HT, la procédure peut être menée directement, dans le respect des principes de la commande publique (égalité de traitement, transparence, liberté d'accès) ;

Vu l'avis des personnes qualifiées associées,

Vu l'avis Du Conseil Municipal

Considérant que l'artiste, Monsieur DE SAINT PHALLE identifié pour la qualité de son travail artistique a présenté un devis conforme aux attentes de la commune, pour un montant de de 18 600, 00 € HT, incluant la conception, la réalisation et l'installation de l'œuvre ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la démarche artistique engagée dans le cadre du 1 % artistique applicable au projet de la salle des fêtes.

Article 2 : D'accepter le devis présenté par Monsieur DE SAINT PHALLE pour un montant de 18 600, 00 € HT, incluant la conception, la réalisation et l'installation de l'œuvre ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision,

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

R E C A P I T U L A T I F - Séance du 31 octobre 2025

ADOPTION DE PROCES-VERBAL DE SEANCE	- 2 -
COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	- 2 -
N° 2025-102 – 31/10/2025 : VENTE DU TRACTEUR TONDEUSE KUBOTA	- 3 -
N° 2025-103– 31/10/2025 : REHABILITATION ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES FETES : ACCEPTATION D'UN DON FINANCIER DESTINE A LA REALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU 1 % ARTISTIQUE	- 3 -
N° 2025-104 – 31/10/2025 : REHABILITATION DE LA RESIDENCE DU COLOMBIER : MARCHE SPS.....	- 3 -
N° 2025-105 – 31/10/2025 : REHABILITATION DE LA RESIDENCE DU COLOMBIER : CONTROLE TECHNIQUE.....	- 3 -
N° 2025-106 – 31/10/2025 : REHABILITATION DE LA RESIDENCE DU COLOMBIER : VALIDATION DU DIAGNOSTIC	- 4 -
N° 2025-107 – 31/10/2025 : RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LA CONCEPTION D'UN MODULE EN FER FORGE POUR L'EXTERIEUR DE LA SALLE DES FETES DANS LE CADRE DU 1% ARTISTIQUE.....	- 4 -

Le Maire,
Didier DES



La secrétaire de séance,
Odette CHATELAIN

